



Contestation pv mal remplis

Par **rno**, le **18/03/2011** à **13:31**

Bonjour,

J'ai été verbalisé suite à un excès de vitesse. J'ai signé le PV mais je n'ai pas pensé à cocher la case "ne reconnaît pas l'infraction".

Puis je contester l'amende sachant que sur celle-ci est indiqué :

Appareil de contrôle homologué : ULTRALYTE 15056 (qui est donc un radar mobile)

et la case cochée est fixe ? (et non mobile).

Est-ce un motif d'annulation ?

Merci par avance,

Un automobiliste qui "aime" ces points.

Par **Tisuisse**, le **18/03/2011** à **20:00**

Bonjour,

Et bien non, les radars mobiles sont des radars embarqués à bord d'un véhicule banalisé des forces de l'ordre et ce véhicule roule au moment de la mesure de vitesse et du flash. Le cinémomètre avec lequel vous avez été constaté en excès de vitesse était bien immobile,

c'est donc un radar fixe. Ne confondez pas les radars embarqués, qui sont fixes et les cabines automatiques qui sont fixes aussi avec les radars mobiles décrits ci-dessus. J'ai fait un dossier sur ce sujet en en-tête de ce forum. Les radars mobiles ne sont plus en usage en France, à ce jour, depuis plusieurs années.

Conclusion : il ne vous sera pas possible d'argumenter pour ce motif afin de faire "sauter" votre PV et le retrait des points.

Par **rno**, le **18/03/2011** à **20:54**

Je vous remercie pour votre réponse, cela me semblait bien facile...